



ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

Arrête :

Article 1^{er} : Les 53 professeurs certifiés dont les noms suivants sont inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 6^{ème} au 7^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs certifié au titre de l'année 2024 sont :

RANG	NOM	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM	DISCIPLINE
1	DONNIER VALENTIN	DONNIER VALENTIN	LOIC	PROD CULIN
2	REY	REY	SANDRA	ARTAPP.DES
3	ANDRE	ANDRE	HELENE	PHILOSOPHI
4	COCHET	COCHET	FLORA	LET MODERN
5	HERMAND	ROBERT	ANNELISE	HIST GEO
6	BOURCIER	CECON	SANDY	SC.ECO.SOC
7	POMATHIOD	MAMIE	BERENGERE	EDUC MUSIC
8	TARIOL	TARIOL	MARIE	HIST GEO
9	DHOMMEE	DHOMMEE	ALICE	LET MODERN
10	REMILLON	REMILLON	LAURE	HIST GEO
11	CAMPS	CAMPS	GAELLE	SC.PHY.CH
12	PALMER	DELAMARE	ANNA	SC.ECO.SOC
13	HERBELOT	LAVOIE	SARAH	ANGLAIS
14	COUBARD	COUBARD	CAROLINE	HIST GEO
15	RICOME	CROS	SYLVIE	ALLEMAND
16	BESSON	BESSON	LUCAS	MATHEMATIQ
17	GOSELIN	GOSELIN	PAULINE MARIE	MATHEMATIQ
18	DECOUCHANT	DECOUCHANT	DELPHINE	SC.VIE TER
19	SOTON	CHAMPET	ALEXANDRA	MATHEMATIQ
20	CAMUS	CAMUS	ANNE-SOPHIE	LET CLASSI
21	LAFAGE	LAFAGE	IRIS	ESPAGNOL
22	GUENGANT	GUENGANT	PIERRE-JEAN	SC.ECO.SOC
23	CHAILLOUX	CHAILLOUX	CAMILLE	ESPAGNOL
24	MAZZONE	MAZZONE	MARNIE	ESPAGNOL
25	DESIDERIO	DESIDERIO	PAULINE	ARTS PLAST

26	BORONAT	BORONAT	CELIA	HIST GEO
27	BONIN	BONIN	ESTELLE	DOCUMENT.
28	QUILEZ	QUILEZ	EVA	HIST GEO
29	PHLYPO AMATE	AMATE	LAURE	MATHEMATIQ
30	DEJOS	DEJOS	YOHANN	MATHEMATIQ
31	JAMGOTCHIAN	JAMGOTCHIAN	XAVIER	MATHEMATIQ
32	GIPPET	GIPPET	AGNES	SC.VIE TER
33	FAGNON	BOILLEY	CECILE	DOCUMENT.
34	MUSSOT	MUSSOT	SIMON	ECO.GE.COM
35	BREVOT	BREVOT	LEA	ANGLAIS
36	BRETON	BRETON	CAMILLE	LET MODERN
37	SPIGARELLI	SPIGARELLI	LISA	SC.ECO.SOC
38	HAMRIT	HAMRIT	NAGETE	ECO.GE.MK
39	MEYSSONNIER	MEYSSONNIER	CLEMENTINE	ANGLAIS
40	VERDIER	VERDIER	JULIEN	EDUC MUSIC
41	BRYON	CLARET	LAURA	ANGLAIS
42	JAMET	JAMET	ALEXANDRE	SC.ECO.SOC
43	BURRI	BURRI	VICTORIA	LET MODERN
44	RAIMOND	RAIMOND	VICTOR	HIST GEO
45	BOUKHEMIRI	BOUKHEMIRI	NEDJMA	MATHEMATIQ
46	FERRIS FARRELL	FARRELL	LAURA	ANGLAIS
47	COSTA	COSTA	LUCA	ITALIEN
48	VOLLET	DUFOUR	LAETITIA	LET MODERN
49	PAOUR	PAOUR	NICOLAS	MATHEMATIQ
50	DROGUE	DROGUE	JULIEN	LET MODERN
51	SALIPANTE	SALIPANTE	LAURENT	LET MODERN
52	JULIAN	JULIAN	SOPHIE	ESPAGNOL
53	PEROTTO	PEROTTO	MARYNE	ECO.GE.COM

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble (<https://www1.ac-grenoble.fr/>) dans la rubrique [carrière/publication des promotions](#), et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 10 juillet 2024

**Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines**



Céline Blanchard

Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr)

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquant aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à un avancement bonifié du 6^{ème} au 7^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs certifié est de 66,29 %. La part des hommes est de 33,71 %.

- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 6^{ème} au 7^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs certifiés est de 75,47 %, la part des hommes est de 24,53 %.

